Otterburn
PARK

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2020 RELATIVEMENT AUX DATES DE VERSEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes, la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité et de fixer leurs dates d'échéances;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal de la Ville veut alléger le fardeau fiscal des contribuables en reportant l'échéance des 2e et 3e versements des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 459-1 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020 relativement aux dates de versement des taxes.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

Le Règlement numéro 459, est modifié en remplaçant l'article 13 par le suivant :

« ARTICLE 13 MODES DE VERSEMENT

Les taxes et les compensations doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque le solde des taxes est égal ou supérieur à 300 $, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements égaux.

Hôtel de ville
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6
450 536-0303
450 467-8260
info@ville.otterburnpark.qc.ca
ville.otterburnpark.qc.ca

Les échéances sont les suivantes :

1er versement :	mardi 25 février 2020
2e versement :	jeudi 7 mai 2020
3e versement :	mardi 9 juillet 2020
4e versement :	mardi 15 septembre 2020. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Parent,
MAIRE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	20 avril 2020
Présentation et dépôt du projet de Règlement	20 avril 2020
Adoption :	19 mai 2020
Avis d'entrée en vigueur :	20 mai 2020

Denis Parent,
MAIRE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE